

PRÉFET DE L'EURE

Citoyens – les réflexes à adopter

Rappel des consignes de vigilance et des mesures de sécurité



La vigilance concerne tout le monde et implique tous les acteurs de la vie publique, économique et sociale de notre pays.

Le dispositif Vigipirate ne sera véritablement efficace si chaque citoyen y contribue par sa propre vigilance, particulièrement dans les lieux publics très fréquentés.

- **rester vigilant en permanence**, même dans les périodes qui peuvent donner l'impression que la menace terroriste s'affaiblit
- **respecter les consignes**, principalement dans les lieux publics (ne pas laisser ses bagages sans surveillance, ne pas se garer devant des endroits qui font l'objet d'une interdiction au titre de Vigipirate, faciliter les contrôles effectués dans les transports (gares, ports, aéroports) et aux accès des bâtiments ouverts au public (musées, administrations...)
- **signaler toute activité suspecte**, parce qu'elle me semble inhabituelle, et qu'elle n'est pas caractéristique de l'endroit où vous vous trouvez. Cette attitude de vigilance a déjà permis de déjouer de nombreuses tentatives d'attentats et d'actes de malveillance.
- **faciliter les accès des unités de secours et d'intervention**
- **faciliter les opérations de contrôle**
- **éviter les mouvements de panique**

Comment vous informer sur la menace ?

- le site www.risques.gouv.fr recense les éléments d'information sur le plan Vigipirate
- la communication sur les changements de postures Vigipirate est assurée par les ministères et les préfetures au niveau local. En cas d'Alerte attentat, une information est diffusée sur le portail www.gouvernement.fr et mise à jour régulièrement
- pour les départs à l'étranger, il est **recommandé de consulter la page « Conseils aux voyageurs » sur le portail www.diplomatie.gouv.fr** et de s'inscrire sur le portail « Ariane » pour être informé de tout événement important concernant la sécurité.
- l'application d'alerte du Gouvernement téléchargeable dans l'App Store et Google Play, selon les modalités précisées sur <http://www.eure.gouv.fr/Actualites/SAIP-Systeme-d-alerte-et-d-information-des-populations>